



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

N° 686 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 16 avril 2020

Le directeur,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène H7N3 et évolution de la maladie de Newcastle aux Etats-Unis d'Amérique

Réf. :

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 1998 MED/DBS/ZOO du 4 septembre 2019 ;
- Rapports de l'OIE des 24 février et 9 avril 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H7N3 dans le comté Chesterfield dans l'Etat de la Caroline du Sud des Etats-Unis d'Amérique, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire et provenant du comté de Chesterfield est suspendue.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans le comté de Chesterfield à compter du 17 mars 2020 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par comté depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de la maladie de Newcastle (ND) et de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Comtés de restriction (Etat)	Viandes fraîches et produits à base de viande	Œufs et ovoproduits	Virus
	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites	Date de ponte ou date d'emballage limites	
Chesterfield (Caroline du Sud)	A compter du 17-mars-20	A compter du 17-mars-20	IAHP H7N3
Los Angeles (Californie)	Entre le 29-aout-2018 et le 06-oct-19	Entre le 29-aout-2018 et le 06-oct-19	Newcastle
Riverside (Californie)	Entre le 20-nov-2018 et le 08-janv-20	Entre le 20-nov-2018 et le 08-janv-20	Newcastle
San Bernardino (Californie)	Entre le 01-janv-2019 et le 23-avr-20	Entre le 01-janv-2019 et le 23-avr-20	Newcastle
San Diego (Californie)	Entre le 03-août-2019 et le 08-janv-20	Entre le 03-août-2019 et le 08-janv-20	Newcastle

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note remplace la note n° 1998 MED/DBS/ZOO du 4 septembre 2019.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation,



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf